

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

N° DE_2022_03_004

Membres en exercice : 17

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf mars, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Maison de la Truffe CUZANCE sous la Présidence de Monsieur Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS :

Monsieur Jean DELVERT, Monsieur Jean Vincent FEIX, Monsieur Jacques BOULONNE, Monsieur Guy FLOIRAC, Monsieur Jean Luc LABORIE, Monsieur Arnaud RICOU, Monsieur Didier DELBREIL, Monsieur Michel LEVET, Monsieur Olivier VITRAC, Monsieur Guy MISPOULET, Monsieur Serge ROCHA, Monsieur Philippe CASTANET, Monsieur Guy GIMEL, Monsieur Christian DAURAT, Monsieur Alain LALBIAT

Représentés :

Excusées :

Gabrielle COLLIGNON, Annie CAVIER

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier VITRAC

Date de la convocation : 14 mars 2022

Objet : Convention pour l' ouverture du guichet dématérialisé des services dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du droit des sols avec l'Agence Technique Départementale de la Dordogne, 2 Place Hoche 24000 Périgueux



La Saisine de l'administration par Voie Electronique (SVE) dans le cadre des Autorisations d'Urbanisme est obligatoire pour toutes les communes depuis le 1er janvier 2022 et l'instruction est dématérialisée à minima règlementairement dans les collectivités de plus de 3500 habitants.

Ces nouvelles obligations impactent les communes, les services instructeurs ainsi que les services consultés pendant l'instruction des dossiers.

La Communauté de Communes du Pays de Fénelon est accompagnée par l'Agence Technique Départementale de la Dordogne, opérateur public de services numériques, sur l'instruction des autorisations droit des sols via la mise en place et l'administration d'un progiciel d'instruction nommé Cart@DS.

Le progiciel administré par l'ATD24 propose un guichet dématérialisé. Il permet de recevoir et répondre de façon dématérialisée aux consultations. Ce guichet est mis à disposition des services gratuitement par l'ATD24.

Monsieur le Président indique que l'adhésion à ce guichet est indispensable afin de renseigner les avis de desserte en eau potable pour la Commune de Borrèze.

Il présente le projet de convention à signer avec l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (joint en annexe de la délibération).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical :

- mandate et autorise Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en place de cette procédure, et pour signer la convention avec l'ADT de la Dordogne.

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean Luc LABORIE

Rendu exécutoire le :

Transmis en Sous-Préfecture le :

Publiée :

Département du Lot - Arrondissement : GOURDON - Canton de Martel

